REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2024-26

ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS JURIDIQUES DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2122-1, et R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services à 221000 € hors taxes (HT);

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de recourir à des prestations juridiques spécialisées et approfondies;

Considérant en conséquence la nécessité de lancer un marché de prestation juridique pour la Ville ;

Publication le jeudi 30 mai 2024
Télétransmission en Préfecture le jeudi 30 mai 2024

Considérant que la liste non exhaustive des missions peut être établie comme suit :

- ✓ Contrats publics: marchés publics, concessions de services (délégations de service public), partenariat public/privé, baux emphytéotiques administratifs;
- ✓ Assurances;
- ✓ Pouvoirs de Police générale et spéciale du Maire (dont les ERP, l'assainissement de la voie privée, le ravalement, les édifices menaçant ruine, la santé publique);
- ✓ Domanialité publique;
- ✓ Urbanisme, gestion foncière et patrimoniale, environnement et aménagement;
- ✓ Finances publiques et aides économiques;
- ✓ Fonction publique territoriale;
- ✓ Responsabilité administrative;
- ✓ Droit électoral, statut des élus;-Droit civil, droit associatif, droit fiscal, droit pénal, droit du travail, droit commercial, droit de la concurrence et droit immobilier ;

Considérant que le contrat est un accord-cadre mono attributaire dont l'estimation est inférieure à 40 000€ HT et sa durée est de 1 an à compter de la date de notification; que de ce fait il convient de le passer sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, susvisé ;

Considérant que la Ville a fait le choix de consulter un cabinet d'avocat ;

Considérant l'offre du cabinet d'avocat représenté par Maître Sapho PORCHERON ;

Considérant que les honoraires sont fixés en fonction du temps passé par l'Avocat à l'exécution des missions qui lui sont confiées, sur la base d'un taux horaire de 198 € HT (valeur 1/1/2024), outre TVA au taux en vigueur, soit pour l'année 2024, 237,60 € TTC;

Considérant que ce taux est convenu en considération de la situation personnelle de la Ville, par dérogation au taux horaire de référence de l'Avocat de 260 € HT au 1/1/2024 ;

DÉCIDE

Article 1er :
L'offre de Mme Sapho PORCHERON EI, Avocate à la Cour, 7 avenue du Trône 75011 Paris est retenue sur la base d'un taux horaire de 198 € HT soit 237,60 € TTC.

Article 2 :
La durée du marché est de 1 an à compter de la date de notification du marché.

Article 3 :
La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision et dont l'ampliation sera donnée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 :
La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des décisions du Maire.
Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Publication le jeudi 30 mai 2024
Télétransmission en Préfecture le jeudi 30 mai 2024

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), qui peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mardi 28 mai 2024

Par délégation du conseil municipal

Le Maire

Conseiller départemental

Michel FOURCADE

Publication le jeudi 30 mai 2024 Télétransmission en Préfecture le jeudi 30 mai 2024